



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de travaux de pose d'éclairage public sur la route de Strasbourg à WASSELONNE, réalisés par l'entreprise SPIE pour le compte de la Ville de Wasselonne, la circulation se fera de manière alternée dans ladite rue.

ARTICLE 2 -

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 -

Ces dispositions seront applicables du 23 janvier au 3 février 2023.

ARTICLE 4 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 5 -

L'accès des secours, des véhicules exerçant une mission de service public et des riverains devra être garanti.

ARTICLE 6 -

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 7 -

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 8 -

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 10 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- CeA-CEI, 5 rue du Moulin, 67310 WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 20 janvier 2023
L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire

